



Conseil national  
Commission des transports et des  
télécommunications  
Monsieur Philipp Kutter  
Président  
3003 Berne



Notre réf. /  
Votre réf. /

Date - 4 DEC. 2024

**Iv.pa. CTT-N 23.477. Cautionnements solidaires en faveur du chargement des automobiles**  
**Réponse à la consultation**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le message relatif à la consultation sur les cautionnements solidaires en faveur du chargement des automobiles nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Le Conseil d'Etat du canton du Valais est en mesure de vous communiquer ce qui suit.

À l'avenir, l'acquisition de matériel roulant du chargement des automobiles doit être financée par des fonds propres ou par des tiers, comme c'est le cas dans le trafic régional voyageurs (TRV). Par analogie, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) propose d'étendre les cautionnements solidaires aux moyens d'exploitation destinés au chargement des automobiles. Cette mesure, peu risquée et efficace, a fait ses preuves dans le TRV et présente l'avantage de réduire les indemnités pour les commanditaires en raison d'intérêts moindres grâce à une plus grande solvabilité. De plus, ce soutien au chargement des automobiles conforte la politique suisse des transports qui vise à transférer de la route au rail le trafic lourd à travers les alpes.

La CTT-N constate par ailleurs que le crédit-cadre du cautionnement pour le TRV, prorogé de dix ans en 2020, n'est pas épuisé et permet de disposer de suffisamment de moyens pour les cautionnements solidaires dans le chargement des automobiles. Pour bénéficier d'un cautionnement, l'exploitant doit demander l'accord du commanditaire avant chaque acquisition de nouveaux moyens d'exploitation et répondre aux exigences légales en matière de subventions.

Cette proposition contribuera à réduire les intérêts de 1,5 millions de francs au maximum par an, ce qui peut diminuer d'autant les besoins futurs d'indemnisation.

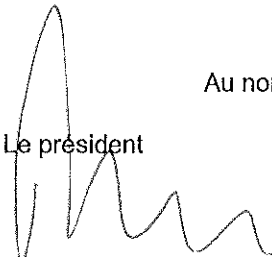
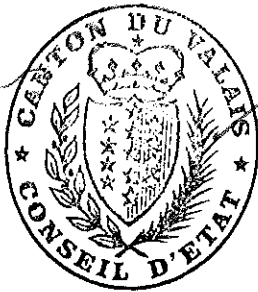

Le Conseil d'Etat valaisan soutient cette proposition et demeure favorable à l'adaptation de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin) ainsi que le crédit-cadre de cautionnement pour l'acquisition de moyens d'exploitation du TRV.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais insiste par ailleurs sur le fait que les Chambres fédérales ont décidé le 6 mars 2024 de traiter le chargement des automobiles au Simplon de la même manière que les autres services de chargement des automobiles pour le transport de véhicules routiers

accompagnés. Dans la mesure où le chargement de véhicules automobiles au Simplon est déficitaire et les prestations de chargement automobiles commandées par la Confédération, le cautionnement solidaire devra donc s'appliquer également au Simplon.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  Franz Ruppen		La chancelière  Monique Albrecht
---	--	---

Copies :

[kvf.ctt@parl.admin.ch](mailto:kvf.ctt@parl.admin.ch)

[marie.demartignac@bav.admin.ch](mailto:marie.demartignac@bav.admin.ch)